

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Préfet de l'Eure,
- ↳ Mme le Sous-Préfet des Andelys, Pôle SETU
- ↳ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de poste de la Police Municipale,
- ↳ M. le Chef de Salle du Centre de Traitement de l'Alerte de l'Eure,
- ↳ M. Bruno THIERRY, Adjoint à la Culture et à l'Animation, et au Service Culturel du Val d'Hazey, organisateurs.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 24 août 2022.

 Maire,  
Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20220824-2022-2459-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/08/2022

Affichage : 28/08/2022

Le maire, Philippe COLLAS

